

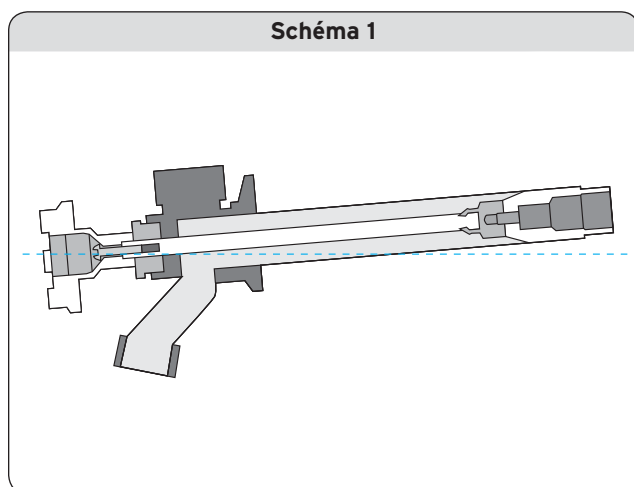
Robinets extérieurs antigel

Tout robinet extérieur protégé contre le gel doit pouvoir se vider automatiquement pour ne pas perdre ses propriétés « antigel ». Il existe différentes méthodes pour y parvenir. Le terme usuel brise-vide est remplacé par l'expression casse-vide afin de respecter les termes de la norme de référence CSA-B64.10 *Guide de sélection et d'installation des dispositifs antirefoulement*.

Afin de se conformer aux articles 2.6.2.1. 3), 2.6.2.2. et 2.6.2.7. du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec*, il faut prévenir le siphonnement comme suit :

Robinet extérieur avec casse-vide intégré

Il doit être installé de manière à former une légère pente vers l'extérieur (schéma 1 et photo 1) pour ainsi éviter une accumulation d'eau qui pourrait geler et faire éclater la tuyauterie par temps froid.



Robinet extérieur antigel sans casse-vide intégré

Il existe également un robinet antigel qui n'est pas muni d'un casse-vide intégré (photo 2). À ce dernier, il faut y installer un casse-vide vissable certifié selon la norme CSA B64.2.2 Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange automatique (photo 3). La Régie du bâtiment du Québec exige que ce casse-vide installé à l'extérieur ou exposé au gel, puisse se vider automatiquement afin d'assurer la vidange du segment « antigel » du robinet.

Photo 2



Photo 3



ATTENTION

Un casse-vide à tige certifié selon la norme CSA B64.2.1 ne peut être installé à l'extérieur puisqu'il ne se vidange pas automatiquement. Son utilisation est restreinte aux parties chauffées d'un bâtiment, par exemple dans un garage ou sur une cuve.

